

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°087/2022 du Président**  
**Portant sur la signature d'un contrat de location longue durée avec la société ARVAL PUBLIC LLD pour un véhicule automobile type Toyota Yaris hybride**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tourman-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la possibilité de restituer le véhicule RENAULT CLIO immatriculé FG-192-KH afin de réaliser des économies de carburant ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la location d'un véhicule hybride TOYOTA YARIS pour permettre aux agents de se déplacer sur le territoire ;

**Considérant** la proposition de la société Public Location Longue Durée en date du 27 octobre 2022 comprenant la location du véhicule, la maintenance, les pneumatiques et autres frais de gestion ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer le contrat de location se rapportant au véhicule particulier Toyota Yaris Hybride 5p, avec la société Public Location Longue Durée, sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cedex, représentée par Madame Djennifer Iyoya, responsable de comptes, pour une durée de 48 mois et un kilométrage de 60 000 ;

**Article 2 :** Que le montant mensuel est fixé à 340,83 euros TTC ;

**Article 3 :** Que le présent contrat prend effet à la date de la livraison du véhicule estimée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour une durée de 48 mois ;

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2023, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 6135 « locations mobilières » ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 7 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- La société Public Location Longue Durée.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 novembre 2022

Transmission en Préfecture le : 22 novembre 2022

Publication le : 22 novembre 2022

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

